



OSTWALD
Accueil
Familial

Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

ANNEXES

- ⇒ Barème des participations familiales – CAF
- ⇒ Charte nationale d'accueil du jeune enfant
- ⇒ Protocole de continuité de direction
- ⇒ Mesures à prendre en situation d'urgence médicale
- ⇒ Administration de médicaments, PAI et modalités du concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs
- ⇒ Maladies à éviction obligatoire en EAJE
- ⇒ Protocole des mesures préventives d'hygiène générale et renforcée
- ⇒ Protocole de signalement d'enfant en danger ou de suspicion de maltraitance
- ⇒ Protocole des mesures de sécurité à suivre lors des sorties
- ⇒ Consignes incendie, plan d'intervention

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES dans les équipements d'accueil de jeunes enfants

Application : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Nombre d'enfants	Accueil collectif et micro crèche <i>taux d'effort horaire</i>	Accueil familial, parental <i>taux d'effort horaire</i>	Plancher d'application du taux d'effort	Plafond d'application du taux d'effort
1 enfant	0,0619%	0,0516%	801,00 €/mois	7.000 €/ mois à compter de la facturation de septembre 2024
2 enfants	0,0516%	0,0413%		
3 enfants	0,0413%	0,0310%		
4 enfants	0,0310%	0,0310%		
5 enfants	0,0310%	0,0310%		
6 enfants	0,0310%	0,0206%		8.500€/ mois à compter de la facturation de septembre 2025
7 enfants	0,0310%	0,0206%		
8 enfants	0,0206%	0,0206%		
9 enfants	0,0206%	0,0206%		
10 enfants	0,0206%	0,0206%		

MODALITES D'APPLICATION :

- Application directe du taux d'effort horaire aux ressources mensuelles
- Application du taux d'effort même en cas de ressources très faibles.

Pour les personnes sans ressources (couple d'étudiants par exemple) :

- Le plancher retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, **soit 801,00 €/mois.**

Pour les personnes sans ressources dans l'année de référence et ayant repris une activité salariée :

- évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel.

Pour les professions "non-salariés" affichant un revenu "0" :

- Le plancher retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, **soit 801,00 €/mois.**

Pour les parents ayant un enfant en situation de handicap

- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Par exemple en accueil collectif, une famille de deux enfants, dont un est en situation de handicap, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de trois enfants, soit 0,0413 % au lieu de 0,0516 % par heure facturée.

Nota Bene

Ce barème devra figurer dans le règlement de fonctionnement et être affiché dans les locaux de la structure.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.





PROTOCOLE DE CONTINUITE DE DIRECTION

En cas d'absence ponctuelle ou durable de la directrice de l'Accueil Familial, éducatrice de jeunes enfants, les modalités suivantes sont à appliquer :

Personnes habilitées à remplacer la directrice au sein de la collectivité :

Accueil Familial, 03 88 29 78 45 – 07 68 73 01 13 :

- ✓ L'infirmière de la structure : AUDE BRUCKERT

Le RPE (Relais petite enfance) 03 88 67 89 23 :

- ✓ Le responsable, éducatrice de jeunes enfants : Muriel KREMER

Maison de l'enfance, 03 88 29 80 40 :

- ✓ La directrice de la Maison de l'Enfance : MARIE LAURE MIESCH
- ✓ Les éducatrices de jeunes enfants.
- ✓ Les auxiliaires de puériculture de l'équipe.

Types de problèmes à résoudre :

Urgences médicales : appliquer les protocoles prévus, ou en cas d'urgence

Prévenir les secours :

- ✓ 15 le SAMU : en priorité
- ✓ 18 Pompiers : en priorité
- ✓ Médecin référent de la crèche Docteur Alain GAGNON 03.88.29 25 20 / 06 79 82 27 48
- ✓ centre antipoison : 03.88.37.37.37

Prévenir les parents dès que possible

Rappel :

- Ne jamais transporter un enfant à l'hôpital ou chez le médecin, attendre les secours.
- Eviter les suraccidents, surveillance des autres enfants pendant la prise en charge de l'enfant accidenté ou malade.
- Etre précis dans les renseignements donnés aux secours, adresse, description de l'accident, âge de l'enfant
- Prévenir les parents, la hiérarchie après la prise en charge urgente

Urgences administratives :

- ✓ La direction de la maison de l'enfance : 03 88 29 80 40
- ✓ Le directeur général Adjoint : 06 81 97 04 59
- ✓ L'adjointe à la Maire, chargée de la petite enfance : 06 87 27 77 51

Urgences sociales : Accueil d'urgence, enfants en danger, maltraitance.

Les services Sociaux :

- ✓ PMI cadre de santé : 03 68 33 80 44 /06 81 07 86 23
- ✓ UTAMS (Unités territoriales d'Action Médico-Sociale) CUS SUD (Cadre de santé et puéricultrice de PMI ou Assistantes sociales du secteur : 03 68 33 80 00
- ✓ CRIP (cellule régionale des informations préoccupantes) : 03 69 06 70 70
- ✓ 119 Enfance en danger
- ✓ 17 POLICE

Les services de la Mairie :

- ✓ Direction de la maison de l'enfance : 03 88 29 80 40
- ✓ Direction du pôle petite enfance, enfance et jeunesse : 03 88 66 89 13/06 76 66 55 80
- ✓ L'Adjointe à la Maire, chargée de la petite enfance : 06 87 27 77 51
- ✓ L'Accueil de la Mairie : 03 88 66 30 34



Urgences contractuelles / remplacements :

- ✓ La direction de la maison de l'enfance : 03 88 29 80 40

En cas d'urgence, quelle que soit la nature de celle-ci il convient de mettre en copie des courriels relatifs à la gestion de la situation la directrice de l'accueil familial à l'adresse suivante : accueil-familial@ostwald.fr



Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

MESURES À PRENDRE EN SITUATION D'URGENCE MÉDICALE

Numéros d'urgence :

SAMU.....	15
POMPIERS.....	18
POLICE.....	17
NUMÉRO D'URGENCE DEPUIS UN PORTABLE	112
CENTRE ANTIPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE DE STRASBOURG	03.88.37.37.37
URGENCES PÉDIATRIQUES DE STRASBOURG	03.88.12.80.03
ENFANCE EN DANGER	119
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	03 69 33 22 50
PARQUET DES MINEURS	03.88.75.27.56

Les urgences vitales :

- Perte de connaissance
- Malaise, convulsions
- Suffocation, étouffement
- Hémorragie
- Chute d'une hauteur supérieure à la taille de l'enfant



Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

Conduite à tenir :

- **Protéger** : Une personne prend la direction des opérations et répartit les tâches à effectuer par chacun : Eviter l'aggravation de l'accident (éloigner les objets dangereux par exemple), éloigner les autres enfants, ne pas déplacer l'enfant sauf si danger vital, rester près de l'enfant et le réconforter
- **Alerter** :

<p style="text-align: center;">APPELER LE SAMU</p> <p style="text-align: center;">Composer le 15 ou le 112 et parler calmement</p> <p style="text-align: center;">Les informations qu'il faut donner lors du message d'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je m'appelle :- Je travaille l'accueil familial d'Ostwald/comme assistante maternelle à mon domicile- Située :- Le numéro de téléphone est le :- Je vous appelle au sujet de l'enfant :- Né le :- Voici les signes qu'il présente : (convulsions, perte de connaissance, traumatisme, chute, gêne pour respirer, éruption cutanée avec ou sans gonflement...)- Cet enfant est concerné par un PAI pour : (allergie alimentaire, convulsions, asthme...)- Avec moi j'ai : du Doliprane / d'autres médicaments...

- ✓ Répondre au mieux aux questions du SAMU, notamment l'heure du début des symptômes et l'heure d'administration des médicaments.

✓ Attendre l'accord du régulateur pour raccrocher. Veiller à bien raccrocher pour que les secours puissent vous rappeler.

- ✓ Faciliter l'accès des services de secours

- **Secourir** : Assurer les gestes d'urgence, appliquer le PAI si nécessaire, ne jamais donner à boire ni à manger, couvrir l'enfant et le réconforter pendant qu'une autre professionnelle reste auprès du reste du groupe

Prévenir les parents et la direction

Faire suivre les renseignements concernant l'enfant

Remplir la fiche d'incident avec un maximum de renseignements



Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

Administration de médicaments, PAI et modalités du concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs

Conditions générales

La structure souhaite administrer le moins de médicaments possible le temps de l'accueil. L'administration de médicaments, prescrit par le médecin traitant, doit être répartie dès que possible en 2 prises dans la journée, afin que cela puisse se faire en dehors du temps d'accueil de l'enfant.

Les traitements non prescrits sont quant à eux refusés.

Néanmoins, si la prise de médicament doit être faite sur les temps d'accueil, les médicaments, prescrits par le médecin traitant de l'enfant, et donnés à l'établissement par les parents, peuvent être donnés par l'assistante maternelle de l'accueil familial.

Les conditions pour que l'équipe puisse être autorisée à administrer le traitement médicamenteux :

- Le médecin n'a expressément **pas prescrit l'intervention** d'un auxiliaire médical
- Le médicament **a déjà été administré à l'enfant au moins une fois** par les parents à la maison (pour vérification d'une éventuelle réaction allergique).
- Les parents **apportent l'ordonnance** à la crèche, sur laquelle est notée la date, le nom de l'enfant, son poids, et la durée de la période du traitement ainsi que la posologie. Elle doit être renouvelée si nécessaire à la date d'échéance.
- Le parent **a signé une autorisation parentale d'administration des médicaments.**
- Les parents prévoient autant que possible, avec leur médecin, **la délivrance d'un traitement propre à la crèche.**
- Le traitement est **fourni par les parents**, avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, non entamée, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine.
- Les parents veillent à ce que le médecin ou le pharmacien **indique sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance** en cas de médicament générique.
- Le référent Santé & Accueil inclusif ou l'infirmière de la structure, voire le ou les parents, ou représentants légaux de l'enfant si besoin, ont **préalablement expliqué aux professionnels le geste** qui leur est demandé de réaliser.
- La traçabilité est assurée sur un document dédié.

Si l'ensemble de ces conditions ne sont pas respectées, le traitement ne pourra être administré au sein de l'établissement.

Tout traitement au long court ou nécessitant une surveillance ou des conditions d'administration particulières doit faire l'objet d'un PAI.



Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

Procédure à suivre :

- Réceptionner l'ordonnance ainsi que le ou les traitements, vérifier que l'ensemble des éléments requis soient présents : (nom et poids de l'enfant, nom du traitement, posologie, voie d'administration, durée du traitement...).
- S'assurer qu'une première prise a bien été faite à domicile par les parents.
- Vérifier la présence d'une autorisation parentale d'administration de traitement
- En cas de doute relative à l'ordonnance, contacter l'infirmière ou le RSAI
- Vérifier que le traitement fournis correspond à l'ordonnance. Que la boîte contient tous les éléments nécessaire (pipette, mode d'emploi...)
- S'assurer que la personne qui administre le traitement sache comment l'administrer. Sinon, demander au RSAI, à l'infirmière ou aux parents de l'enfant.
- Reconstituer le traitement selon le mode d'emploi si nécessaire.
- Administrer le traitement en respectant scrupuleusement l'ordonnance médicale
- Tracer l'administration sur le document dédié : inscrire le nom de l'enfant, le nom du traitement et sa posologie, la date et l'heure de l'administration.
- Indiquer le nom de l'enfant sur l'emballage, ainsi que la date d'ouverture. Ranger le traitement dans l'endroit prévu à cet effet en respectant les indications de conservation.
- Surveiller l'enfant après l'administration du traitement.
- Rendre le traitement à la famille une fois l'ordonnance échu
- Conserver l'ordonnance ou un duplicata dans le dossier de l'enfant.

Le Projet d'accueil individualisé

En cas de handicap ou de maladie chronique l'accueil de l'enfant est possible dès lors que la prise en charge de tous les enfants peut se faire dans de bonnes conditions.

Pour tout traitement au long court ou adaptation des conditions d'accueil (régime alimentaire par exemple), un PAI est nécessaire.

Celui-ci est écrit en collaboration avec la famille, le médecin traitant, la référente technique et la RSAI. C'est un document de concertation qui permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité.

Le PAI est composé :

- Du document nominatif à l'enfant, indiquant toutes les adaptations qui doivent être mises en place, les éléments de surveillance, la conduite à tenir, les éventuels traitements à administrés. Ce document sera daté et signé par toutes les personnes concernées.
- De l'ordonnance médicale comportant :
 - Nom du ou des traitements
 - Posologie correspondante au protocole défini sur le PAI
 - Mention de **validité** (1 an si le PAI est pour l'année)




**Accueil
Familial**

Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

- Date de l'ordonnance
- De la trousse de secours comportant les traitements à administrer ainsi que la copie du PAI et de l'ordonnance. Celle-ci sera placée dans un endroit connu de tous et rapidement à portée de mains. La trousse doit accompagner l'enfant pour toute sortie en dehors de l'établissement.
- S'il s'agit d'une allergie, le PAI sera également affiché dans la cuisine ainsi qu'une liste des aliments interdits.

Le PAI sera présenté et expliqué à l'ensemble des membres du personnel, si nécessaire accompagné du RSAI.

En cas de régime alimentaire particulier (éviction), un panier repas pourra être demandé aux parents en fonction du type d'éviction.

Le PAI doit être révisé au minimum chaque année ou plus souvent si nécessaire.

Intervenant extérieur dans le cadre d'un PAI

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien, infirmier...). Les parents doivent en informer la directrice et l'assistante maternelle qui s'occupe de l'enfant au préalable, et fournir une ordonnance.

Les horaires de passage de l'intervenant extérieur devront être convenus avec l'assistante maternelle afin de coïncider avec son organisation quotidienne.



Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

Les maladies à éviction obligatoire en établissement d'accueil collectif du jeune enfant

Certaines maladies nécessitent une éviction obligatoire à partir de leur diagnostic :

- **Angine à streptocoque** : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- **Coqueluche** : pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie
- **Diphthérie** : 2 prélèvements négatifs après antibiothérapie
- **Gale** : 3 jours après le traitement local
- **Scarlatine** : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- **Hépatite A et E** : 10 jours après le début des signes cliniques
- **Impétigo** : pendant 72h après le début de l'antibiothérapie
- **Infections invasives à méningocoque** : le temps de l'hospitalisation (nécessite un traitement des sujets contacts)
- **Méningite à Haemophilus ou pneumocoque** : le temps de l'hospitalisation
- **Infections à Clostridium difficile** : temps que les symptômes persistent
- **Oreillons** : 9 jours à partir du début des symptômes
- **Rougeole** : 5 jours après le début de l'éruption
- **Tuberculose** : au moins 1 mois après le début du traitement + examen avant le retour
- **Gastroentérite à Escherichia coli entérohémorragique** : retour sur présentation d'un certificat médical attestant 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle minimum
- **Gastroentérite à Shigelles** : retour sur présentation d'un certificat médical attestant 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle minimum au moins 48h après l'arrêt du traitement
- **Typhoïde et Paratyphoïde** : retour sur présentation d'un certificat médical attestant 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle minimum au moins 48h après l'arrêt du traitement

Liste établie d'après le rapport de 2012 du Haut Conseil de Santé Publique

Il est à rappeler que :

- Pour toute personne malade (par exemple présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée profuse...), la fréquentation de la collectivité à la **phase aiguë de la maladie** infectieuse n'est **pas souhaitable**, même si l'agent pathogène responsable de l'infection ne justifie pas par lui-même une éviction temporaire de la collectivité.
- Lorsque le retour est soumis à un traitement antibiotique, la collectivité peut demander la preuve que cet antibiotique a bien été prescrit (copie de l'ordonnance).
Par ailleurs, dans de rares cas, le retour en collectivité peut être subordonné à la production d'examens microbiologiques négatifs.
Cependant, la collectivité est infondée à demander la fourniture d'un certificat de non-contagion.

PROTCOLE MESURES PRÉVENTIVES D'HYGIÈNE GÉNÉRALE ET RENFORCÉE

Mesures préventives

1. Hygiène des locaux, du matériel et du linge

a) Hygiène des locaux

- Nettoyer tous les jours les surfaces lavables selon le plan de nettoyage établi par l'établissement, y compris :
 - Les robinets.
 - Les poignées de porte.
 - Les loquets.
 - Les chasses d'eau.
 - Les tapis de sol.
- Ne pas surchauffer les locaux : limiter la température de la structure à 18-22°C maximum.
- Aérer régulièrement – au minimum deux fois par jour pendant 10min – les pièces accueillant des enfants

b) Hygiène du matériel et du linge

- Nettoyer tous les jours le matériel utilisé y compris :
 - Les pots qui sont désinfectés après chaque utilisation.
 - Les jouets en tenant compte des plannings d'activités.
- Changer le linge dès que nécessaire.
- Vider et désinfecter tous les jours les poubelles et autres conditionnements.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier jetable et en savon.

2. Hygiène individuelle du personnel et des enfants

a) Hygiène des mains

Le lavage des mains est un geste essentiel car la contamination *manu portée* est responsable de nombreuses infections.

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- A l'arrivée à la crèche.
- Avant tout contact avec un aliment.
- Avant chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes.
- Après être allé aux toilettes.
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...).



- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué.
- Il se fait avec un savon liquide ou une solution hydroalcoolique pendant 30 secondes.
- Attention, en cas de potentielle souillure des mains (contact avec des urines, selles, sécrétions nasales...) il est indispensable de procéder à un lavage de main au savon en première intention.
- Les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- Avant chaque repas.
- Après être allé aux toilettes.
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...).

b) Hygiène vestimentaire du personnel

Il est important de porter des vêtements de travail propres et régulièrement renouvelés.

Mesures renforcées

1. Contamination par les selles

- Lavage soigneux des mains avec de l'eau et du savon, et complété si nécessaire avec une solution hydroalcoolique, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des repas et des biberons et avant de donner à manger aux enfants. Ce lavage des mains demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection.
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par des selles avec des gants jetables. Les placer dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés puis désinfectés. Le matériel souillé (gants jetables...) sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle actionné de préférence de manière automatique (à pédale).
- Nettoyer soigneusement les matelas de change et les lits souillés.

2. Contamination par les sécrétions respiratoires

- Se couvrir la bouche en cas de toux.
- Se couvrir le nez en cas d'éternuements.
- Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle munie d'un couvercle.
- Se laver les mains minutieusement, particulièrement après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué ou après avoir mouché un enfant malade.



**Accueil
Familial**



Accueil Familial d'OSTWALD

3 rue Albert GERIG

67541 OSTWALD Cedex

Tél. : 03/88/29/78/45

- Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade.
- Les personnes enrhumées ou qui toussent peuvent éventuellement porter un masque lors de tout contact rapproché avec un enfant (change, alimentation...).
- Porter un masque pour les soins avec risque de projection s'il s'agit d'un enfant malade (lavage de nez par exemple)

3. Contamination à partir de lésions cutanées ou cutanéomuqueuses

- Se laver les mains minutieusement.
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion. Les gants seront jetés et les mains lavées avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...).
- La lésion cutanée doit être protégée par un pansement. Le matériel de soin sera jeté dans une poubelle munie d'un couvercle.
- En cas de conjonctivite : nettoyer chaque œil avec du sérum physiologique et une nouvelle compresse qui doit être jetée dans une poubelle munie d'un couvercle. Se laver les mains avant et après chaque soin.

4. Contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques infectés

- En cas de plaie, lors de soins dispensés, se laver les mains et porter des gants jetables.
- Désinfecter les surfaces et le matériel souillés.
- En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement à l'eau et au savon, rincer puis désinfecter.
- En cas de contact avec une muqueuse, rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau.



Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

PROTOCOLE DE SIGNALEMENT d'enfant en danger ou de suspicion de maltraitance.

Chacun est concerné, chacun est responsable, chacun à l'obligation de signaler (Art 343-3 du Code pénal)

Selon l'article 26 alinéa 2 de la Loi sur la protection des mineurs, toute personne qui, dans le cadre d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement pouvant justifier l'intervention du SPJ (Service de la Protection de la Jeunesse), a le devoir de la lui signaler. Le but du signalement est de solliciter l'appréciation de la situation par le SPJ. En fonction de cette appréciation, le SPJ (Service de la Protection de la Jeunesse) déterminera s'il est nécessaire qu'il mette en œuvre une action socio-éducative ; celle-ci peut être décidée en accord avec les parents ou sur décision de l'autorité judiciaire

Pour rappel, qu'est-ce que la maltraitance ?

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »

Les différentes formes :

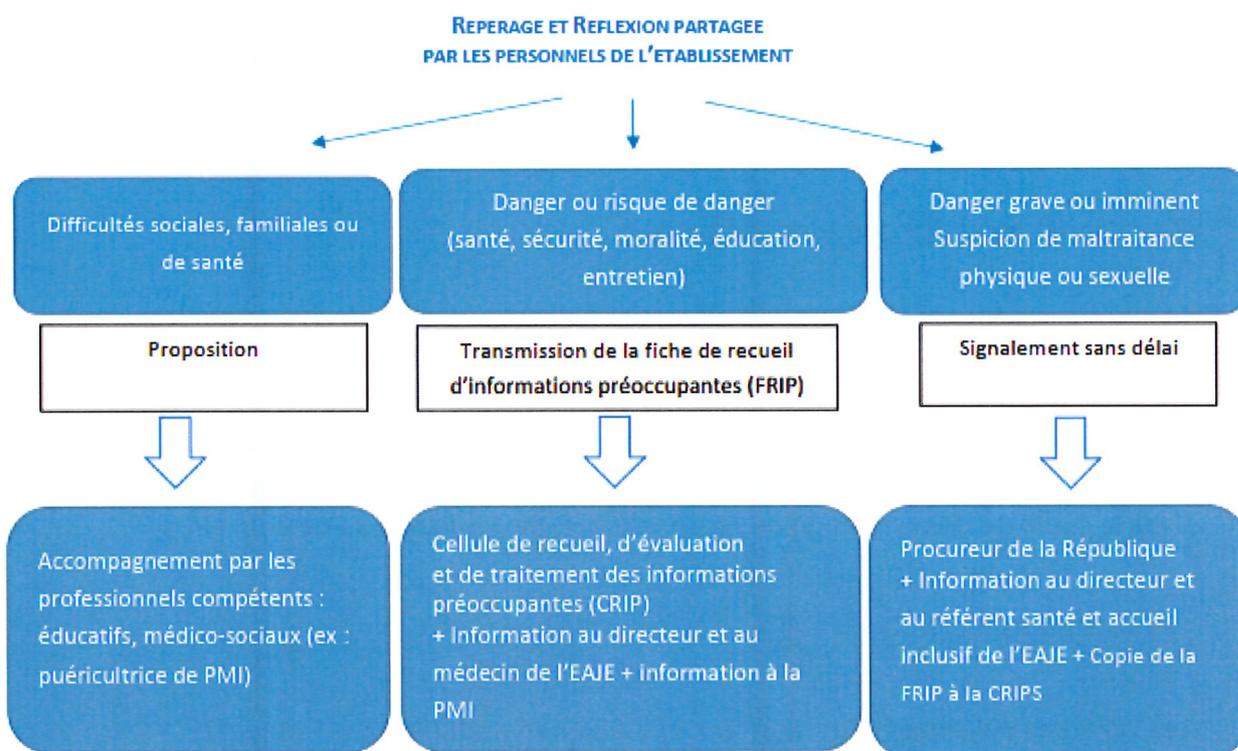
Les violences physiques : Les violences physiques se traduisent par l'usage de la force ou de la violence contre un enfant, de telle sorte qu'il soit blessé ou risque de l'être : frapper (avec la main, avec le poing, avec le pied, avec un objet...), mordre, brûler, empoisonner, droguer ou inciter à consommer des substances dangereuses (alcool, tabac, stupéfiants...), étouffer, étrangler, secouer, bousculer, noyer... Les violences commises contre les enfants n'ont pas besoin d'être habituelles ou répétées pour tomber sous le coup de la loi.

Les violences psychologiques : Plus méconnues, peut-être plus difficiles à cerner que les violences physiques, les violences psychologiques ne sont pourtant jamais anodines, a fortiori lorsque la victime est un enfant. La sécurité affective et relationnelle fait partie des besoins

fondamentaux de l'enfant. Les insultes ou les propos dénigrants, les humiliations, les menaces, les intimidations, etc. entrent ainsi dans le champ des maltraitances faites aux enfants.

Les violences sexuelles : Les violences sexuelles ne se limitent pas au viol, mais concernent tous les actes à connotation sexuelle imposés aux enfants. On parle d'agression sexuelle pour désigner toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol en fait partie, et se caractérise par un acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale ou buccale).

Conduite à tenir :



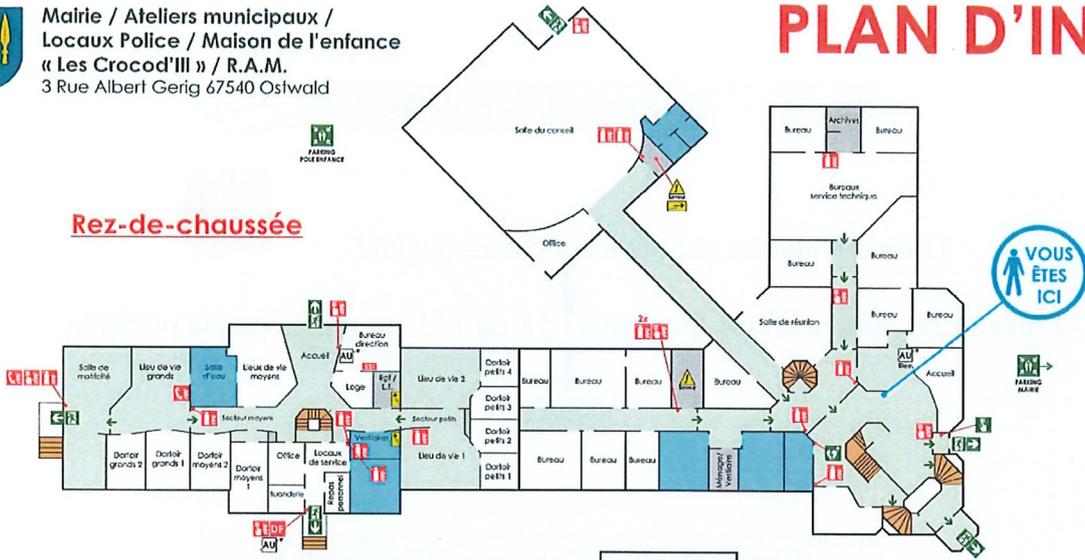
Plan d'intervention



Mairie / Ateliers municipaux /
Locaux Police / Maison de l'enfance
« Les Crocod'III » / R.A.M.
3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald

PLAN D'INTERVENTION

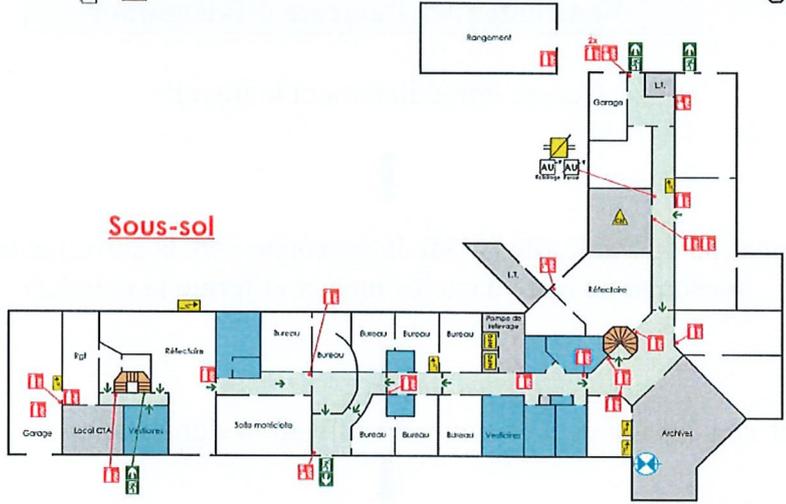
Rez-de-chaussée



1^{er} étage



Sous-sol



Légende :

	Circulation		Défibr
	Locaux techniques		Comr désér
	Sanitaires/Vestibales		Décle d'otai
	Baie informatique		Extinc
	Chaudière		Systèr des sr
	Local serveur		Déco porte
	Armoire électrique		Itinèr d'éva
	Arrêt d'urgence électricité		Issue
	Barrage « gaz de ville »		Point rassem
	Barrage eau général		

CERTI Feu
101 03 88 55 40 55
Date: Novembre 2020
Membre: 1911-24-5528

CONSIGNE INCENDIE

Consignes en cas d'incendie à l'Hôtel de Ville d'Ostwald

En cas de départ de feu.

Donner l'alarme par déclenchement manuel 

↓

Prévenir ou faire prévenir les secours 18 ou 112 sur un téléphone portable

↓

Evacuer

Vous entendez l'alarme d'évacuation

Cessez immédiatement le travail

↓

Suivre les consignes d'évacuation du guide file (guide la personne vers la sortie) et/ou du serre-file (s'assurer personne ne reste dans les locaux et ferme la marche)

↓

Se diriger vers les issues de secours en suivant la signalisation 

↓

Rejoindre le POINT DE RASSEMBLEMENT (parking de la Mairie et Maison de l'Enfance) et attendre des consignes 

↓

Répondre à l'appel effectué par le responsable de l'établissement

Il est important de :

- Garder son calme (ne pas pousser, ne pas crier « Au feu ! »)
- Ne jamais retourner en arrière.
- En cas de fumées, se rappeler qu'il est préférable de se baisser, l'air frais est près du sol.
- Ne JAMAIS prendre de risques.



Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

PROTOCOLE : MESURES DE SECURITE A SUIVRE LORS DES SORTIES

Les sorties font partie de votre quotidien et sont nécessaires au bien-être des enfants accueillis. Néanmoins certaines règles sont à respecter impérativement :

Il convient de s'équiper du matériel nécessaire :

- ⇒ 1 téléphone portable,
- ⇒ 1 trousse de secours,
- ⇒ 1 PAI + trousse pour les enfants concernés,
- ⇒ Affaires de soins : couches, lingettes, mouchoirs, vêtements de rechange,
- ⇒ Gobelets ou biberon + eau en cas de chaleur.

En fonction de la météo, vous devrez veillez à :

- Couvrir de manière adaptée les enfants lors des épisodes de froid ou pluie
- Couvrir les plus petits d'une petite couverture
- Mettre un chapeau + lunettes de soleil en cas d'ensoleillement important

Dans tous les cas il est impératif de s'assurer que les enfants soient bien attachés dans la poussette. Les enfants marcheurs doivent se tenir à la poussette.

Lors des déplacements à pied, l'enfant est particulièrement vulnérable, petite taille, comportement imprévisible, mauvaise appréciation des risques... Il est donc essentiel de lui apprendre très tôt les règles élémentaires de sécurité et de l'accompagner dans ses déplacements avec une vigilance de chaque instant. Il est important d'avoir une bonne visibilité pour anticiper les éventuels dangers et de toujours garder à proximité immédiate les enfants afin de les mettre en sécurité au plus vite.

Un enfant peut être transporté dans votre véhicule que sous certaines conditions :

- ⇒ Si vous avez l'accord signé des parents (signé lors de l'inscription de l'enfant).
- ⇒ Si vous utilisez des sièges auto homologués et adaptés en fonction de l'âge et du poids de l'enfant.
- ⇒ Si vous possédez une assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis y compris lorsque vous n'êtes pas le conducteur.

À noter : une autre assistante maternelle de l'accueil familial ne peut pas véhiculer un enfant sans la présence de son assistante maternelle de référence.

Rappel : ne jamais laisser d'enfant seul dans un véhicule.



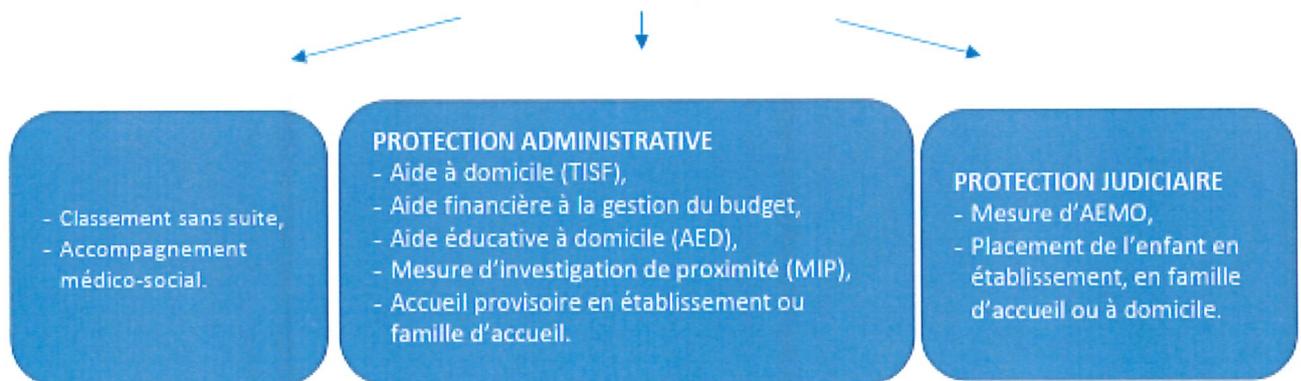

**Accueil
Familial**

Accueil Familial d'OSTWALD
3 rue Albert GERIG
67541 OSTWALD Cedex
Tél. : 03/88/29/78/45

**EVALUATION d'une durée minimum de 3 mois
par 2 Travailleurs Médico-Sociaux**



DECISION CRIP (68) ou CRIP (67)



Vous pouvez contacter :

Du lundi au vendredi, entre 9h et 18h :

- ✓ Le chef de service adjoint en protection de l'enfance de l'Espace Solidarité le plus proche.
 - ✓ La CRIP (Aide Sociale à l'Enfance - ASE) : 03 89 30 66 66 ou par mail : crips@alsace.eu
 - ✓ LA CRIP (Service de Protection de l'Enfance – SPE) : 03 69 06 70 70 ou par mail : crip@alsace.eu
- Les soirs, week-end et jours fériés, 24h/24h : le n°119 ou à la gendarmerie n°17.

En cas de danger grave ou imminent, saisir le procureur de la République :

- ✓ Le tribunal de Grande Instance de STRASBOURG : tél 03 88 75 27 27
- Si un avis médical est nécessaire, appelez le référent santé et accueil inclusif de l'établissement.

10. FILOUE

La CNAF a mis en place le dispositif Filoué en lien avec les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures :

- ✓ Caractéristiques démographiques des familles,
- ✓ Prestations perçues par ces familles,
- ✓ Lieu de résidence des familles,
- ✓ Articulation avec les autres modes d'accueil, etc...

Ce fichier (Fichier Localisé des Usagers des EAJE) a une finalité purement statistique. Les données à caractère personnel qu'il contient sont anonymisées par la CNAF. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (Informatique et liberté) vous pouvez vous opposer à cette transmission de données.

Votre accord ou refus devra être signé sur le document « autorisations », signé à la première inscription de votre enfant. Il sera valable pendant toute la durée d'accueil de votre enfant sauf contre signature de votre part.

Ce règlement de fonctionnement est remis aux parents lors de l'inscription et la signature du contrat d'accueil et vaut acceptation. Il fait l'objet d'un affichage dans la structure.

La signature du contrat d'accueil entraîne

- L'acceptation de ce règlement de fonctionnement dans son intégralité
- L'acceptation pour permettre l'accès aux données CAF sur le site CDAP réservé aux professionnels
- L'acceptation de la diffusion des coordonnées personnelles aux membres du personnel du service Accueil familial sur le site privé Extranet, ceci pour les besoins du service.

Fait à Ostwald, le 15 mars 2025



La Maire,

